

Equipements de loisirs avec hébergement

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Soutenir la réalisation d'une offre d'hébergements de qualité avec des équipements et des services d'accueil, en adéquation avec le positionnement choisi pour le département de la Creuse. Encourager les propriétaires d'hébergements touristiques d'une part, à développer des structures d'hébergement thématiques labellisées « gîtes de pêche, relais équestre, accueil des cyclotouristes, etc... » et d'autre part, à créer des services liés au confort et au bien-être correspondant aux attentes des touristes.

■ MODALITES DE CALCUL

SUBVENTION POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT (PISCINES EXCLUES)

Le montant des aides financières du Département est calculé avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 15 000 € soit une subvention maximale de 3 750 € hors bonus.

L'aide ainsi calculée peut être complétée par des Bonus :

- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique intégration paysagère.
- 5 % si obtention du label « Tourisme et Handicap » à l'issue des travaux.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 5 000 € HT pour l'ensemble des filières et thèmes.

AVANCE REMBOURSABLE POUR LES PISCINES COUVERTES ET CHAUFFÉES

Le montant de l'avance remboursable concerne uniquement la réalisation de piscine chauffée et couverte. Elle est calculée avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 100 000 € soit une avance remboursable maximale de 25 000 € hors bonus.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 15 000 € pour les piscines.

L'avance remboursable est à taux zéro sur une durée de remboursement maximale de 5 ans. Celle-ci devra être adossée systématiquement à un prêt bancaire.

L'instruction du dossier s'appuie sur des exigences qui sont cumulatives pour des projets touristiques :

- Associant hébergements et activités.
- S'inscrivant dans le Schéma Départemental de Développement Touristique.
- Apportant une vraie plus-value différenciatrice en termes :
 - . d'équipements de loisirs intégrés navigateurs autour d'une thématique identitaire de la Creuse : l'eau/le bien-être,
 - . d'éléments de confort et d'ambiance originaux dans leur conception et/ou dans les matériaux utilisés,
 - . de prise en compte forte de l'approche développement durable dans toutes ses composantes : construction, fonctionnement, intégration dans l'environnement de proximité, filières courtes.

Possibilité d'aides départementales complémentaires :

- Le « Chèque conseils ».

OBLIGATIONS

- Mise en marché pour une période de 10 ans minimum.
- Adhésion pendant 10 ans à une plate forme de commercialisation validée par le département.
- Période d'ouverture du 1^{er} Avril au 31 Octobre plus les périodes de vacances scolaires toutes zones.
- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.
- Pour les piscines, praticable sur toute la période d'ouverture de l'hébergement, couverte et chauffée.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

- Pour la filière équestre, adhérer au Comité Départemental de Tourisme Équestre et/ou être titulaire d'une licence de « tourisme équestre ».
- Respecter la réglementation en lien avec l'activité concernée.
- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.
- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'hébergement et activité touristique.
- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.
- Étude si l'investissement est supérieur à 150 000 € HT.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent l'ensemble des travaux d'aménagement pour la création et/ou modernisation d'équipements touristiques sportifs, loisirs, récréatifs et jeux d'enfants, associé à un hébergement touristique :

- Filière Pêche : construction de pontons et postes de pêche, local de pêche avec point d'eau, etc.
- Filière Equestre : aménagement de sellerie, box, etc.
- Filière Vélo et VTT : point de lavage, atelier, box, etc.
- Équipements touristiques ludiques : création d'un minigolf, d'une pataugoie associée à un plan d'eau, etc.
- Équipements touristiques bien-être : jacuzzi, sauna, hammam, etc.
- Piscines : gros œuvre, second œuvre, acquisition et installations nécessaires à la réalisation de l'opération (création ou requalification).

Les investissements d'équipement et d'aménagement liés à des projets d'hébergement innovants « Bien-être, Confort » et adaptés aux demandes spécifiques des clientèles ciblées.

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, de bâtiments, de mobiliers ainsi que les travaux courants d'entretien et la décoration.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises.
- Adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les engagements du bénéficiaire.
- Les travaux doivent être engagés au plus tard 1 an après la signature de la convention et terminés dans un délai de 3 ans.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Contrat de prêt bancaire concernant les piscines.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attestant de la maîtrise foncière.
- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Étude préalable pour les investissements supérieurs à 150 000 € HT.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT



**MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME**

14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX

TÉL. **05 44 30 24 47**

www.creuse.fr